

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 758

présenté par

M. Chassaigne, M. Azerot, M. Bocquet, M. Charroux et M. Marie-Jeanne

-----

**ARTICLE 44**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 72, supprimer les mots :

« , sauf lorsque des dispositions spécifiques le confient à un autre médecin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que l'examen médical d'aptitude d'un salarié est exclusivement effectué par un médecin du travail.